

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 11^e jour du mois de juillet deux mille vingt quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Était absent monsieur Jean-Louis Martel, conseiller.

Tous les membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024
- 1.4 Congrès de la FQM
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de juin 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de juin 2024
- 2.2 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Adoption des objectifs de protection et de mise en oeuvre - schéma de couverture de risques

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Adoption du règlement #2024-410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels
- 4.2 Demande de soutien à la MRC de Mékinac pour la réfection du pont du Lac Trois-Milles
- 4.3 Avis de motion du règlement #2024-411 créant un Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées
- 4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-411 créant un Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées
- 4.5 Avis de motion d'un règlement d'emprunt #2024-412 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

- 4.6 Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt #2024-412 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées
- 4.7 Mandat pour l'asphaltage de divers tronçons
- 4.8 Demande de paiement - Traitement de surface sur la route de la Chute-du-Huit
- 4.9 Offre de services pour la vérification des vannes et couvercles sur la rue Principale

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre le 26 juin 2024 pour le règlement 2024-347-07-02 (article 5)
- 5.2 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre le 26 juin 2024 pour le règlement 2024-347-07-03 (article 4)
- 5.3 Adoption du règlement administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet à la découverte de nos talents
- 6.2 Nouveaux Horizons - dépôt d'un projet pour une ombrelle

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-07-120 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2024 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024

2024-07-121 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Congrès de la FQM

2024-07-122 **CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'autoriser la participation de Monsieur Marcel Picard, maire, au congrès de la FQM et de défrayer les dépenses rattachées à cette participation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de juin 2024

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE :

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de juin 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de juin 2024

2024-07-123 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juin 2024. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 439 004,42 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 juin 2024.

*Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption des objectifs de protection et de mise en oeuvre - schéma de couverture de risques

2024-07-124 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Mékinac a l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concerne la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et celles qui concerne l'entente incendie tripartite dont elle est membre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Adoption du règlement #2024-410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

2024-07-125 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement #2024-410 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Demande de soutien à la MRC de Mékinac pour la réfection du pont du Lac Trois-Milles

2024-07-126 CONSIDÉRANT QUE l'épisode de pluies diluviennes de juillet 2023 a fait céder les deux approches du pont H041-97 sur terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE lors des fortes pluies de juillet 2023, 2 résidences principales ainsi que plusieurs villégiateurs du secteur du Lac Brûlé se sont trouvés isolés quand les approches du pont H041-97 ont cédé ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité civile identifie les municipalités locales comme les autorités responsables de la sécurité civile : soit, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la réalisation des travaux temporaires était conditionnelle à une réfection future du pont du Lac Trois-Milles ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation d'entretien des chemins de part et d'autre du pont entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a été proactive dans ce dossier afin de régulariser la situation en adoptant la résolution 2024-04-77 dans laquelle elle confie le mandat pour réaliser les plans et devis à la firme Larocque et Cournoyer ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts préliminaires, avant subventions, estimés à 275 000 \$ avant taxes dépassent la capacité de payer de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme des traverses des cours d'eau et qu'une subvention de 173 534 \$ a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers bénéficiaires de la reconstruction de ce pont sont dans les limites territoriales de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les bénéficiaires directs, qui restent à déterminer, d'un tel projet pourront difficilement tous être répertoriés et taxés lors de la rédaction d'un règlement d'emprunt par la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ajoutant une difficulté additionnelle pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des Terres publiques a été délégué par le Gouvernement du Québec à la MRC de Mékinac ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC de Mékinac qui administre le Fonds d'aide aux villégiateurs sur les Terres du domaine de l'état

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande le soutien financier de la MRC Mékinac dans le cadre du projet de reconstruction du pont H041-97 ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande l'appui de la Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables dans sa démarche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Avis de motion du règlement #2024-411 créant un Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-411 *créant un Programme de mise aux normes des installations de captage d'eau privées* sera adopté.

4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-411 créant un Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

4.5 Avis de motion d'un règlement d'emprunt #2024-412 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

2024-07-avis de motion #2024-412 par la présente donné par la conseillère Madame Ginette Bourré qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement d'emprunt #2024-412 *d'un montant de 400 000 \$ aux fins de financer le Programme de mise aux normes des installations de captage d'eau privées* sera adopté.

4.6 Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt #2024-412 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

4.7 Mandat pour l'asphaltage de divers tronçons

2024-07-127 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à des travaux de réparation de pavage sur divers segments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'Asphalte St-Ubalde Inc. a été le seul soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Asphalte St-Ubalde Inc., représenté par M. Yvon Denis, pour les travaux de réparation de pavage de divers segments sur son territoire. Ce mandat sera réalisé au coût de 21 895.00 \$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 7 juin 2024. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement en voirie.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.8 Demande de paiement - Traitement de surface sur la route de la Chute-du-Huit

2024-07-128 **TENANT COMPTE QUE**, dans le cadre du projet de traitement de surface sur la route de la Chute-du-Huit, les travaux ont été réalisés en juin 2024;

TENANT COMPTE QUE les Entreprises Bourget Inc nous ont transmis une demande de paiement datée du 6 juin 2024 qui détaille les quantités au bordereau;

TENANT COMPTE QUE M. Sylvain Perron a validé les quantités au bordereau et ainsi effectué une réception provisoire des travaux;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

De procéder au paiement d'un montant de 46 323.78 \$, taxes en sus, aux Entreprises Bourget Inc afin de couvrir les dépenses sur la demande de paiement en date du 6 juin 2024. Il est à noter que ce projet bénéficie d'une subvention au montant de 33 691 \$ dans le cadre du programme PAVL-volet accélération.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.9 Offre de services pour la vérification des vannes et couvercles sur la rue Principale

2024-07-129 CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Principale, il y a lieu de procéder à l'inspection des vannes;

CONSIDÉRANT QUE, tant qu'à faire celles de la rue Principale, il y a lieu de procéder à l'inspection de toutes les vannes des 2 réseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection permettra aussi de les nettoyer et ainsi s'assurer qu'elles soient toutes fonctionnelles;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

De mandater la firme Nordikeau pour procéder à l'inspection des 35 vannes. Ce mandat sera réalisé au coût de 2 520 \$ taxes en sus, soit 72,00 \$, taxes en sus, par vanne (nettoyage non inclus).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre le 26 juin 2024 pour le règlement 2024-347-07-02 (article 5).

5.2 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre le 26 juin 2024 pour le règlement 2024-347-07-03 (article 4).

5.3 Adoption du règlement administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention

2024-07-130 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Monsieur Laganière

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement *administratif #2024-343-01 visant à actualiser les montants des pénalités et à préciser la procédure en cas de contravention.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet à la découverte de nos talents

2024-07-131 **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire tenir une activité dans le cadre des Journées de la Culture les 28 et 29 septembre sous le thème *À la découverte de nos talents* ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *À la découverte de nos talents*. Ce projet représente une dépense de 2 080.66 \$ dont 1 500 \$ seront subventionnés par Hydro-Québec, 350 \$ par le Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de Mékinac et 236.66 \$ à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Nouveaux Horizons - dépôt d'un projet pour une ombrelle

2024-07-132 **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil d'entreprendre la démarche afin de devenir Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT la création du comité porteur de la démarche ;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le programme Nouveaux Horizons ;

CONSIDÉRANT que le comité a identifié des besoins dans le parc municipal ;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise Madame O'Bomsawin a déposé un projet dans le programme Nouveaux Horizons afin de créer un parcours d'exercice et faire l'acquisition de mobilier de parc tel que bancs et ombrelles pour un montant de 25 000 \$.

ADOTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

2024-07-133 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Frenette

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 juillet 2024.